



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté du 22 MAI 2015

prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL des Horizons, dont le siège social est situé au lieu-dit "la Haute Chaunière" à Chailland en vue d'exploiter, après extension, un élevage porcin comprenant 386 truies, 2 verrats, 48 cochettes, 1 584 porcelets post-sevrage et 1 188 porcs à l'engrais, soit 2 717 animaux équivalents, aux lieux-dits "la Haute Chaunière" et "le Saudrais" à Chailland et "Bel Air" à Juvigné.

Le préfet de la Mayenne
chevalier de la Légion d'honneur

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 à R. 512-46-24 ;

VU la demande d'enregistrement et le dossier déposés le 14 novembre 2014, complétés les 31 mars 2015 et 9 avril 2015 par l'EARL des Horizons, dont le siège social est situé au lieu-dit "la Haute Chaunière" à Chailland, en vue d'exploiter, après extension, un élevage porcin comprenant 386 truies, 2 verrats, 48 cochettes, 1 584 porcelets post-sevrage et 1 188 porcs à l'engrais, soit 2 717 animaux équivalents, aux lieux-dits "la Haute Chaunière" et "le Saudrais" à Chailland et "Bel Air" à Juvigné ;

VU l'avis du 4 mai 2015 de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations déclarant le dossier complet et régulier ;

CONSIDERANT que le projet relève de la procédure de l'enregistrement pour la rubrique n° 2102-2.a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par l'EARL des Horizons, dont le siège social est situé au lieu-dit "la Haute Chaunière" à Chailland à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 sus-visés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1 : Une consultation du public, dont la durée est fixée à quatre semaines, est ouverte du **22 juin 2015 au 20 juillet 2015**, sur les communes de CHAILLAND et de JUVIGNE, concernant la demande d'enregistrement présentée par l'EARL des Horizons, dont le siège social est situé au lieu-dit "la Haute Chaunière" à Chailland, en vue d'exploiter, après extension, un élevage porcin comprenant 386 truies, 2 verrats, 48 cochettes, 1 584 porcelets post-sevrage et 1 188 porcs à l'engrais, soit 2 717 animaux équivalents, aux lieux-dits "la Haute Chaunière" et "le Saudrais" à Chailland et "Bel Air" à Juvigné.

Article 2 : Pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'enregistrement sera déposé dans les mairies de CHAILLAND et de JUVIGNE afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : mairie de Chailland : les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, le mercredi de 9h à 12h et le samedi de 9h à 12h15 ; mairie de Juvigné : le lundi de 14h30 à 18h, les mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, le mercredi de 8h30 à 12h et le samedi de 9h à 12h) et consigner éventuellement leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, par les soins des maires de CHAILLAND et de JUVIGNE.

Le public pourra également adresser ses observations, au plus tard le **20 juillet 2015**, par lettre adressée à la Préfecture de la Mayenne – direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau des procédures environnementales et foncières – 46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval cedex, ou, le cas échéant, par voie électronique, à l'adresse suivante : icpe.enregistrement@mayenne.gouv.fr

Article 3 : Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci.

- par affichage dans les mairies de Chailland, Juvigné, Ernée, Montenay, Saint-Germain-le-Guillaume, Saint-Hilaire-du-Maine, Saint-Pierre-des-Landes et la Baconnière, l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de chaque commune,
- par mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Mayenne : www.mayenne.gouv.fr - onglet : Environnement - ICPE soumises à enregistrement, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 sus-visé,
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne.

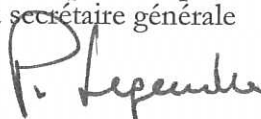
Article 4 : A l'expiration du délai de consultation du public, les maires des communes d'implantation procéderont à la clôture des registres et les adresseront à la Préfecture de la Mayenne qui y annexera les éventuelles observations reçues.

Article 5 : Les conseils municipaux des communes précitées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, **au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.**

Article 6 : A l'issue de la procédure, le préfet de la Mayenne sera amené à prendre, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 sus-visé, soit un arrêté préfectoral de refus.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Mayenne, les maires de Chailland, Juvigné, Ernée, Montenay, Saint-Germain-le-Guillaume, Saint-Hilaire-du-Maine, Saint-Pierre-des-Landes et la Baconnière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Pascale LEGENDRE